Pologne : les évêques donneront leur interprétation d'Amoris lætitia

Article rédigé par FSSPX, le 20 novembre 2017

source[FSSPX]

Le 18 octobre 2017, sur le site de la *Nuova Bussola Quotidiana*, Marco Tossati révélait quelques éléments d'un document que les évêques polonais s'apprêtent à faire paraître sur l'interprétation de l'exhortation *Amoris lætitia*. Voici quelques extraits de l'article du vaticaniste italien.

- « La Conférence épiscopale polonaise s'est réunie à Lublin ces jours-ci pour discuter et rédiger un document sur les lignes directrices pour lire l'exhortation apostolique *Amoris lætitia*. Le nonce **Salvatore Pennacchio**, qui depuis un peu plus d'un an représente le souverain pontife auprès de l'Eglise polonaise, était également présent à la réunion. On ignore quand le document rédigé par les évêques polonais sera publié ; mais nous sommes en mesure d'en livrer de façon anticipée quelques points qui, quoique succincts, sont cependant centraux et révélateurs de la lecture que l'épiscopat a faite de l'exhortation. (...)
- « Selon des indiscrétions d'excellente source, nous pouvons dire que les évêques polonais refusent la possibilité d'accès à la communion aux couples qui vivent "more uxorio", c'est-à-dire sans être unis par le sacrement du mariage. Il est évident que la même chose s'applique aux couples qui cohabitent. Naturellement, cette décision s'applique aussi aux couples de personnes divorcées remariées, pour lesquelles la première union est toujours valide aux yeux de l'Eglise. Ils ne peuvent avoir accès à la communion sacramentelle, ni à la communion spirituelle, tant qu'ils se trouvent dans une situation en contradiction ouverte avec l'Eucharistie, qui représente le lien conjugal du Seigneur avec son Eglise fidèle, un lien indissoluble et fécond.
- « Les évêques soulignent cependant avec force que l'Eglise n'a pas l'intention de rejeter les personnes ou encore moins d'opérer une discrimination négative à leur égard. Tous les moyens de salut possibles doivent leur être offerts et présentés (par la parole, les retraites, la formation, l'adoration, l'assistance aux messes). Leur situation publique les empêche cependant de recevoir l'Eucharistie. (...)
- « Aux prêtres, il est demandé d'exercer une pastorale d'accompagnement de ces couples et de ces familles, en les aidant à lever les obstacles objectifs de leur situation dans la prière, la pénitence et l'espérance ».

Après les interprétations très larges d'*Amoris lætitia*, – notamment par les évêques d'Argentine, approuvés par François –, nul doute que ce document polonais ne fasse apparaître un peu plus encore les fractures grandissantes qui séparent les conférences épiscopales des différents pays.